

Décision n° 04-891
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 19 octobre 2004
attribuant des ressources en numérotation à
la société CompleTel SAS
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 modifié autorisant la société CompleTel SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le courrier de la société CompleTel SAS reçu le 7 octobre 2004 ;

Après en avoir délibéré le 19 octobre 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphores nationaux **3127** et **3128** sont attribués à la société CompleTel SAS (Siren : 418 299 699) pour l'exploitation de ses équipements techniques pour ses commutateurs de Wasquehal.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 19 octobre 2004

Le Président

Paul Champsaur